

PRODUITS CHIMIQUES CMR DE CATÉGORIES 1A ET 1B

Comment les repérer ?



Catégorie	Pictogramme et mention d'avertissement	Mention de danger
Catégorie 1A Effet CMR avéré pour l'homme Catégorie 1B Effet CMR présumé pour l'homme	 DANGER	Mutagène pour les cellules germinales H340 Peut induire des anomalies génétiques. [2] — Cancérogène H350 Peut provoquer le cancer. [2] — Toxique pour la reproduction H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. [2] [3]

2. Concerne les effets sur l'allaitement ou la présence, dans le lait maternel, de substance en quantité suffisante pour menacer la santé du nourrisson.

3. La voie d'exposition est indiquée si aucune autre voie ne conduit au même danger.

Exemple :

pictogrammes de danger

mention d'avertissement

Phénolpthaléine, solution, 50 mL




DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

CMR

Quelles obligations pour l'employeur ?

Mise en place d'une liste

L'employeur établit une **liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.**

Cette liste doit contenir les informations suivantes :

- les substances auxquelles le travailleur est susceptible d'être exposé ;
- la nature, la durée et le degré de l'exposition (si possible).

Communication de la liste aux travailleurs

L'employeur doit mettre la liste à la disposition des travailleurs qui y sont mentionnés.

Il présente également cette liste, de manière anonymisée, aux autres travailleurs ainsi qu'aux membres de la délégation du personnel du CSE .

Communication de la liste au service de prévention et de santé au travail

Enfin, l'employeur doit transmettre la liste et ses actualisations aux services de prévention et de santé au travail.

Ces services doivent conserver la liste pour une durée d'au moins 40 ans.

Pour accéder à l'outil de déclaration des salariés exposés aux substances CMR :

